

Conditions générales

1 Présentation de Wüest Partner France

Wüest Partner (France) est une société par actions simplifiée inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 812 077 451 dont le siège social est situé 1 boulevard de la Madeleine – 75001 Paris.

N°TVA intracommunautaire FR56812077451 +33 1 87 65 35 00

2 Champ d'application

Ces conditions générales sont valables pour les offres de Wüest Partner (France) SAS ainsis que pour les contrats entre Wüest Partner (France) SAS et ses clients. Elles sont valables à condition que l'offre, la confirmation de contrat ou l'acte contractuel fasse référence aux conditions générales. Elles sont partie intégrante des contrats et des offres. En cas de contradiction avec un contrat signé avec un client, les clauses spécifiques au contrat priment sur les conditions générales.

Les conditions générales du client ne sont pas applicables au contrat.

Les informations relatives à la prestation (notamment durée du contrat, prix, caractéristiques essentielles) sont fournies dans le contrat spécifique liant Wüest Partner (France) SAS au client.

3 Forme

Tous les accords (y.c. les changements postérieurs, les clauses annexes et les assurances) entre les parties au contrat nécessitent la forme écrite pour être valides. Des autres formes de transmission reposant sur une preuve écrite sont également valides (par ex. e-mail, telefax).

4 Validité des offres

Les offres sont, lorsque qu'aucune autre clause n'a été définie, valides jusqu'à 60 jours à partir de la date d'émission.

5 Prestations

5.1 En général

Wüest Partner (France) SAS s'engage à réaliser les prestations issues du contrat avec tout le soin et toute la diligence requise. Wüest Partner (France) SAS s'engage à informer le client des progrès réalisés dans le travail et indique par écrit toutes les circonstances qui pourraient entraver la bonne exécution des prestations prévues dans le contrat. Le client a un droit d'accès à tout moment à tous les éléments du contrat.

5.2 Collaborateurs

Wüest Partner (France) SAS n'engage que des collaborateurs et collaboratrices ayant une sérieuse formation. Les personnes qui sont engagées dans la réalisation des prestations de Wüest Partner (France) SAS constituent l'équipe du projet. Si des personnes sont mentionnées par leur nom, dans le contrat, Wüest Partner (France) SAS s'arrange pour que ces personnes soient impliquées dans la mesure du possible. Wüest Partner(France) SAS a toutefois le droit de remplacer ces collaborateurs par d'autres collaborateurs avec des compétences équivalentes.

6 Délais

Wüest Partner (France) SAS n'est tenu que d'une obligation de moyens concernant le délai convenu pour la réalisation des prestations. Le respect par Wüest Partner (France) SAS du délai convenu nécessite que le client remplisse ses obligations nécessaires à la réalisation des prestations à temps, particulièrement la mise à disposition des documents.

Obligation de collaboration du client

Le client met à la disposition de Wüest Partner (France) SAS à temps et sans requête spéciale tous les documents et les informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. Wüest Partner

(France) SAS part du principe que les documents et informations mis à disposition sont corrects. Si aucun accord n'a été conclu à ce sujet Wüest Partner (France) SAS n'est pas tenu de contrôler que ces informations soient correctes, complètes ou non-contradictoires.

8 Utilisation des résultats de travail Les résultats de travail sont uniquement destinés à l'utilisation et l'information du client. Ils ne doivent pas être transmis à des tiers sans accord spécial. Ils ne peuvent pas non plus être utilisés à d'autres fins que celles déterminées dans le contrat.

Interdiction de céder/

Ni le client, ni Wüest Partner (France) SAS ne peuvent éder ou transmettre les droits conventionnellement conclus à un tiers sans l'accord de l'autre partie. Cette interdiction n'est pas applicable aux sociétés du Groupe Wüest, existantes ou à venir (entendues comme des sociétés dont Wüest Partner France SAS détient des parts ou qui détiennent des parts de Wüest Partner France SAS), auxquelles l'activité actuelle de Wüest Partner (France) SAS serait transmise.

Si, avec l'approbation de toutes les personnes concernées, un tiers se substitue au client dans les relations contractuelles et/ou reprend l'obligation de payer les factures, le client continue à répondre indépendamment, solidairement et sans restriction vis-à-vis de Wüest Partner (France) SAS de toutes les obligations résultant du contrat, actuelles et fitures

Si un tiers se substitue à Wüest Partner (France) SAS dans les relations contractuelles et/ou reprend ses obligations, Wüest Partner (France) SAS continue à répondre indépendamment, solidairement et sans restriction vis-à-vis du client de toutes les obligations résultant du contrat, actuelles et futures.

Obligation du client d'examiner et de soulever les griefs

Le client doit vérifier sans délai les résultats du travail qu'il a reçus. Il a l'obligation d'en déclarer par écrit les défauts à Wüest Partner (France) SAS dans un délai de 60 jours à partir de leur remise. S'il n'en a pas fait grief dans ce laps de temps, les résultats du travail sont considérés comme acceptés.

Si le grief est justifié, la société Wüest Partner (France) SAS est tenue d'éliminer à ses propres frais les défauts de manière convenable et appropriée.

11 Prestations supplémentaires

Les prestations qui dépassent le cadre du contrat initial doivent être payées en supplément par le client. Wüest Partner (France) SAS informe sans délai le client des prestations complémentaires et des coûts engendrés.

12 Paiement des factures

12.1 Modalités de paiement

Les tarifs proposés dans le contrat (qui ne peuvent être déterminés a priori) comprennent les rabais et ristournes que la société Wüest Partner (France) SAS serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le client de certaines prestations.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à 45 jours fin de mois suivant la date de facturation par :

- Chèque,
- Virement bancaire,
- Carte bancaire.

12.2 Échéance/retard

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le retard ou défaut de paiement par le client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard;
- premier jour de retard ;
 la possibilité pour Wüest Partner (France) SAS d'exiger le règlement d'une indemnité forfaitaire d'au moins 40 euros pour frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de

- relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire);
- la suspension immédiate des prestations objet du contrat.

12.3 Interdiction de compensation

Le client n'est pas autorisé à compenser des paiements ou à retenir des paiements arrivés à échéance, à moins que ces compensations ne soient reconnues explicitement et sous la forme écrite par la société Wüest Partner (France) SAS ou constatées dans un jugement exécutoire.

12.4 Taxe sur la valeur ajoutée

Dans le cas où elle aurait omis de facturer la TVA sur les factures relatives à ses prestations, malgré que ces prestations y soient soumises, Wüest Partner (France) SAS se réserve le droit de facturer la TVA à postériori.



13 Responsabilité

13.1 Conseils

Dans le cadre du contrat, des bases décisionnelles sont élaborées, lesquelles contiennent les mesures à prendre par le client. Le client est seul responsable de l'exécution de ces mesures et de leurs conséquences.

13.2 Évaluation

Les rapports et en particulier les prévisions qui y figurent sont établis et rédigés par Wüest Partner (France) SAS dans le cadre de la commande avec le plus grand soin et les meilleures connaissances qui soient et au regard des normes professionnelles en vigueur. Bien que Wüest Partner (France) SAS prépare méticuleusement les données, elle ne s'en porte pas garante. Les données ne constituent que des estimations qui, de par leur nature, ne sauraient être exactes. C'est la raison pour laquelle le client n'est pas en droit d'en tirer des prétentions en responsabilité ou des indemnités.

13.3 Exclusion de responsabilité

La responsabilité de la société Wüest Partner (France) SAS ne peut être engagée que concernant des dommages matériels directs. Sont explicitement considérés comme des dommages indirects les préjudices purement monétaires, notamment les manques à gagner.

Toute responsabilité pour négligence légère est écartée.

13.4 Limitation de responsabilité

La responsabilité de Wüest Partner (France) SAS se limite en tout au montant des sommes effectivement payées par le client dans le cadre de l'exécution de la prestation concernée à la date de survenance du fait générateur de responsabilité. Cette limitation vaut pour tout type de dommage, peu importe la raison juridique invoquée.

13.5 Assurance

Wüest Partner (France) SAS a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle couvrant les prestations réalisées en France auprès de Liberty Mutual Insurance Europe SE sis au 5-7 rue Léon Laval L-1160 Luxembouro.

14 Interdiction de démarchage

Le client s'engage à ne démarcher aucun collaborateur de la société Wüest Partner (France) SAS ou de l'une des sociétés du Groupe Wüest et ce de quelque manière que ce soit. La présente interdiction produit ses effets pendant toute la durée des relations contractuelles entre la société Wüest Partner (France) SAS (respectivement l'une des sociétés du Groupe Wüest) et le client ainsi que pendant toute l'année suivant la fin desdites relations contractuelles entre les parties. Au cas où le client violerait la présente interdiction de démarchage, il s'engage à verser à la société Wüest Partner (France) SAS une pénalité d'un montant correspondant au salaire annuel du collaborateur débauché. Le paiement de ladite pénalité ne libère toutefois pas le client de l'interdiction de démarchage. Une action en dommages-intérêts demeure dès lors réservée.

15 Discrétion et confidentialité

15.1 Confidentialité

La société Wüest Partner (France) SAS et le client s'engagent, ainsi que leurs collaborateurs et préposés, à ne pas divulguer les données, informations, documents ou documentations, ni ostensibles, ni généralement accessibles, dont ils auraient pris connaissance au cours de leur relation contractuelle ou leurs relations d'affaires et qui feraient partie de la sphère confidentielle de l'autre partie sans l'accord de cette demière. Vous trouverez plus d'informations sur la protection des données chez Wüest Partner dans notre charte sous:

https://www.wuestpartner.com/protection-desdonnees

15.2 Bases de données

La société Wüest Partner (France) SAS est titulaire du droit - qu'elle se réserve - d'utiliser librement, à ses propres fins, les données mises à disposition par le client dans le cadre du contrat, dans la mesure où il n'est pas possible d'en déduire l'origine. Cette utilisation des données à des fins propres a lieu en particulier dans le cadre de pools de données, lesquels servent à Wüest Partner (France) SAS de base pour des évaluations, des études de marché générales et d'autres produits. Les droits sur les résultats issus du traitement de ces données par Wüest Partner (France) SAS reviennent à cette demière

15.3 Référence

Le client autorise Wüest Partner à le présenter dans les listes de références de Wüest Partner (France) SAS et à le nommer en tant que référence (droit d'utilisation simple impliquant le nom de la société et le logo du client). Le client peut retirer ce droit à Wüest Partner (France) SAS à tout moment.

16 Nullité ou invalidité d'une clause

Si l'une des clauses du contrat entre le client et Wüest Partner (France) SAS est déclarée nulle ou invalide, les autres clauses restent juridiquement valides. La disposition en question est à remplacer par une disposition valable que les parties auraient conclue en toute loyauté réciproque si elles avaient eu conscience de la non validité de cette disposition. Il en est de même pour toute lacune constiatée.

17 Juridiction et droit applicable

Les offres émanant de la société Wüest Partner (France) SAS, ainsi que les accords entre cette dernière et son client sont soumis, sauf disposition d'ordre public contraire, au droit français.

Tous les différents relatifs aux relations et accords passés entre le client et la société Wüest Partner (France) SAS, seront soumis, sauf disposition d'ordre public contraire, exclusivement aux juridictions compétentes du ressort de la cour d'appel de Paris.